



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250410-DEL_205_04_027-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-027), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Monique BERT – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET,
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD,
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER,
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI,
Mme Marina BOUTAULT-LABBE - pouvoir à Mme Ophélie GUIN.

SECRÉTAIRE :

Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 11 avril 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 11 avril 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant à 23 000 € le seuil au-dessus duquel une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, le versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2025-02-012 du 13 février 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la Commune,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 3 avril 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. DEHBI ne prenant pas part au vote),

APPROUVE les conventions d'objectifs à conclure avec chacune des associations relevant de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 susvisés et autorise le maire à les signer,

APPROUVE le versement des subventions allouées aux associations en convention d'objectifs suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ARTS ET SPORTS A VILLEBON-SUR-YVETTE	355 500 €
TENNIS CLUB DE VILLEBON	29 000 €
LES GUINGUETTES DE L'YVETTE	30 000 €
MJC BOBY LAPOINTE	410 120 €
TOTAL	824 620 €

DIT que le versement des subventions sera imputé au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 10 avril 2025,

Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,



Christophe OLIVIER